



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

AVIS PUBLIC

AVIS DE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 20-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-288 ET DU RÈGLEMENT 20-349 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Aux personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de Bégin.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée Mme Mireille Bergeron, secrétaire trésorière et directrice générale de la susdite municipalité de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 décembre 2020, le conseil municipal a adopté les règlements suivants : **Règlement 20-348** intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 ayant pour objet d'agrandir la zone 43 Fco à même la zone 35 Ady et d'y autoriser diverses activités* » ; **Règlement 20-349** intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme en vue d'agrandir la zone d'affectation forestière à même une zone d'affectation agricole* » ;
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements 20-348 et 20-349.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis ;
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements 20-348 et 20-349 au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan ;
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Donnée à Bégin ce 8^e jour de décembre 2020


Mireille Bergeron
Secrétaire-trésorière et Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale résidant à Saint-Ambroise certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 8^e jour du mois de décembre 2020, à l'entrée du Centre municipal et à l'entrée de l'église.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de décembre deux mille vingt.


Mireille Bergeron
Secrétaire-trésorière et directrice générale